



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE CRISSEY



rue des tilles 10h00

Inondation du 04/11/2014



Inondation janvier 2018

Version originale – Mai 2011

1^{ère} révision – Mai 2016

2^{ème} révision – Avril 2018

3^{ème} révision – Décembre 2021

Plan Communal de Sauvegarde

Introduction : Pourquoi un Plan Communal de Sauvegarde ?

1. LE CADRE ADMINISTRATIF :

1.1 Le cadre juridique

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le Maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place des secours.

Ces impératifs conduisent à proposer au Maire de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune pour faire face à une crise. Le Plan Communal de Sauvegarde est un de ces outils ; il est défini par :

↳ **le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

↳ **la loi du 13 août 2004** et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

↳ **le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

↳ **le décret n°2005-1157- du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

↳ **le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installation fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

1.2 L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et sa mise à jour

Le Conseil Municipal a été informé le 23 février 2010 du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration, le P.C.S. a fait l'objet d'un arrêté du maire en mai 2011 et a été transmis à la préfecture du département de Saône et Loire.

Le P.C.S. a fait l'objet d'une 1^{ère} révision en mai 2016 suite aux inondations du 04 novembre 2014 et la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle par la Préfecture.

Le P.C.S. fait l'objet d'une 2^{ème} révision en avril 2018 suite aux inondations de janvier 2018.

Le P.C.S. fait l'objet d'une 3^{ème} révision en décembre 2021 suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2020.

1.3 Le champ d'application du Plan Communal de Sauvegarde

Le P.C.S. définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Le présent document aborde en priorité les risques majeurs recensés sur le territoire de la commune :

- ↳ le risque inondation.
- ↳ le risque industriel.
- ↳ le risque transport de matières dangereuses.
- ↳ le risque météorologique : tempête, canicule, grand froid (cf- fiches actions).
- ↳ le risque sanitaire : pandémie (cf- fiche-action).

Il définit l'organisation interne et des acteurs impliqués pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.

1.4 L'Arrêté Municipal portant création du Plan

Cf – Page suivante.

1.5 L'Arrêté Municipal portant 1^{ère} révision du Plan

Cf- Page suivante.

1.6 L'arrêté Municipal portant 2^{ème} révision du Plan

Cf – Page suivante.

1.7 L'arrêté Municipal portant 3^{ème} révision du Plan



Département de Saône et Loire

Commune de CRISSEY

1 rue de Saône

71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°2204

Objet : Plan Communal de Sauvegarde

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que les habitants de la Commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels terroristes ou sanitaires et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

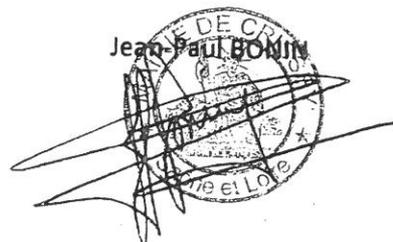
Article 1^{er} : le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Crissey est établi à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Paul BONIN





Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY

1 rue de Saône
71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 16-041

portant révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de CRISSEY,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté du 1^{er} mai 2011 instituant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Crissey,

VU la délibération en date du 10 mai 2016 approuvant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que les inondations dont a été victime la commune de Crissey en novembre 2014, ont mis en évidence des failles dans l'application du Plan Communal de Sauvegarde,

ARRETE

Article 1 : La révision du Plan Communal de Sauvegarde prend effet à compter du 10 mai 2016.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde continuera de faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Crissey, le 13 mai 2016

Pour extrait conforme

Le Maire,
Eric MERMET





Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY

1 rue de Saône
71 530 CRISSEY



ARRETE DU MAIRE N° 18-026

portant révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de CRISSEY,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté du 1^{er} mai 2011 instituant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Crissey,

VU la délibération en date du 10 mai 2016 approuvant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que les inondations dont a été victime la commune de Crissey en janvier 2018, ont mis en évidence des failles dans l'application du Plan Communal de Sauvegarde,

ARRETE

Article 1 : La révision du Plan Communal de Sauvegarde prend effet à compter du 10 avril 2018.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde continuera de faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Crissey, le 06 avril 2018

Pour extrait conforme

Le Maire,

Eric MERMET



Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY

1 rue de Saône
71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N°21-084

portant révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de CRISSEY,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté du 1^{er} mai 2011 instituant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Crissey,

VU la délibération en date du 14 décembre 2021 approuvant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal le 25 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : La révision du Plan Communal de Sauvegarde prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde continuera de faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Crissey, le 16 décembre 2021

Pour extrait conforme

Le Maire,
Eric MERMET



LES RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE :

2.1 La commune face aux risques majeurs

La commune de Crissey est située au nord-est de Chalon-sur-Saône dans la plaine de la Saône, elle fait partie de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône et du canton de Chalon Nord.

Sa population est de 2 537 habitants pour une superficie de 1 097ha.

Elle est bordée au Sud par le Canal du Centre et à l'est par la Saône. La commune est traversée du Sud-Ouest au Nord-Est par la R.D. 5 et la voie ferrée CHALON / GRAY. La voie routière très empruntée, notamment par les poids lourds, doit faire l'objet d'une déviation pour en limiter le trafic. Une limitation de tonnage existe pour interdire la traversée de la commune.

La situation décrite ci-dessus génère différents risques :

⇒ le risque naturel avec les crues de la Saône et du Bief.

⇒ le risque technologique avec le transport de matières dangereuses et le risque industriel.

2.2 Risque n°1 : le risque inondation

2.2.1 Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables mais aussi par la fonte des neiges.

2.2.2 Causes et Manifestions

Elle peut se manifester :

- **le débordement de la Saône** : ce type d'inondation correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies. D'une manière générale, les crues fluviales peuvent être parfois accompagnées de phénomènes très dangereux pouvant provoquer la rupture des murs de soutènement ou saper des fondations d'ouvrages ou de bâtiments. La Saône par la faible pente de son lit, se caractérise par des crues régulières automnales ou hivernales, rarement printanières et exceptionnellement estivales. L'expérience montre que le temps de montée des eaux est d'environ 5 à 7 jours et que la pointe de crue et de décrue s'étend sur 10 à

15 jours en moyenne. C'est la hauteur d'eau et la faible vitesse qui explique la durée des inondations à Crissey.

- **Le débordement du Bief** principalement dû à des terres déjà gorgées d'eau et à des fortes précipitations et notamment lors de violents orages et de fortes précipitations.

2.2.3 Les conséquences sur les enjeux

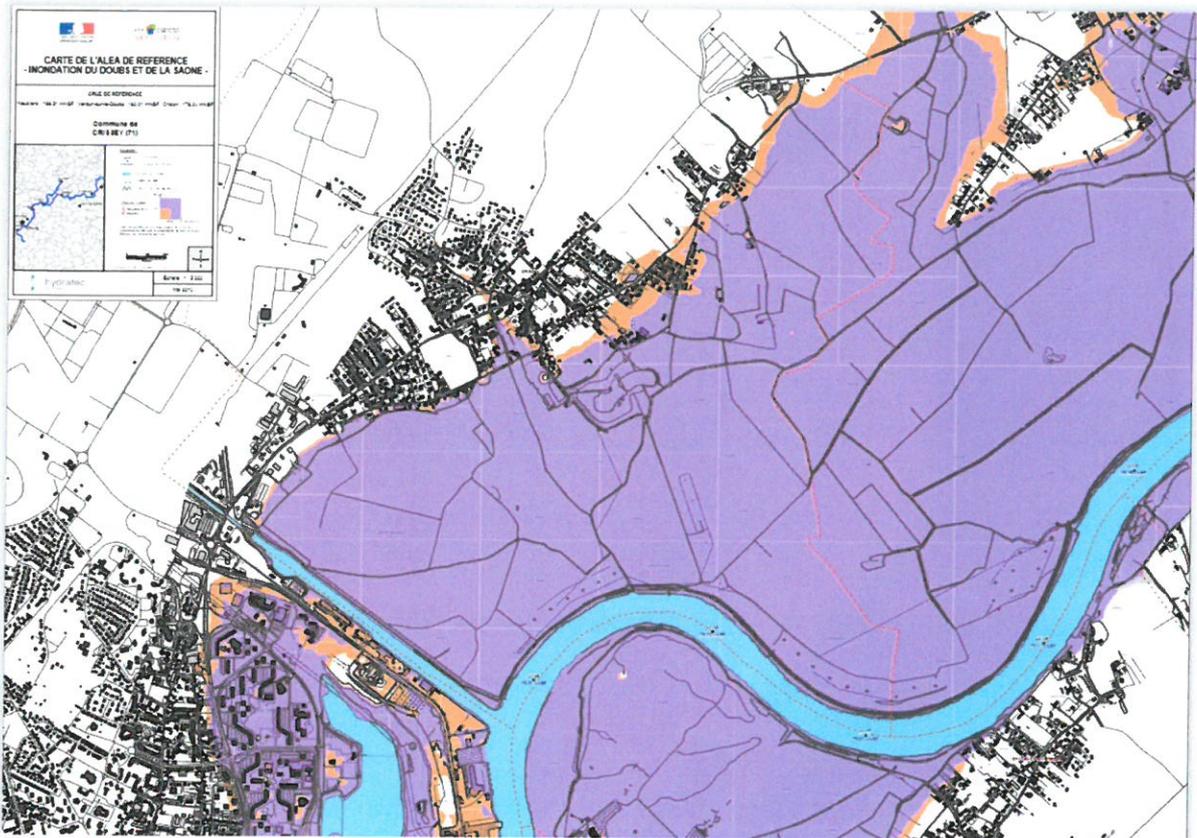
La vulnérabilité de la population est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers. On estime cependant que les dommages indirects (perte d'activités, chômage technique...) sont souvent plus importants que les dommages directs. Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire...

Sur la commune, le risque encouru est l'inondation des parties basses par la Saône : voies communales et chemins d'exploitation coupés, quelques maisons isolées et l'inondation du quartier des Tilles et du quartier des Buissons ou des quartiers longeant le Bief (Rue des Buissons, Rue des Peupliers, rue Henri Vincenot).



Débordement du Bief le 04/11/2014

2.2.4 Cartographie



2.2.5 Prévention, Prévision et Secours

Mesures de prévention et de protection : pour faire face aux inondations de la Saône, des mesures de prévention ont été réalisées ou sont prévus dans un futur proche (mise en place d'un merlon de terre - parcelle ZA77) :

↳ **Le PPRI** (Plan de prévention des risques inondations) : il détermine les zones les plus exposées de la commune face à ce risque et les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et restreindre les champs d'expansion. Il a été révisé dernièrement et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation le 18 février 2016.

Il a permis de définir 3 zones dans la commune :

- une zone rouge estimée très exposée et où d'une façon générale la construction est interdite ;
- une zone bleue exposée à des risques moindres où il demeure possible de construire sous réserve d'observer certaines règles (aménagement spécifiques pour l'habitation en fonction des cotes de référence, non utilisation de matériaux putrescibles, non stockage de produits dangereux, installations électriques ; électroniques au dessous de la cote de référence) ;

- une zone blanche pas exposée ou très peu, où il est possible de construire sans mesures particulières.

↳ **Le suivi des cotes d'alerte de la Saône** : il existe pour la Saône un règlement d'annonce des crues qui détermine les modalités pratiques d'alerte des Maires en cas de crues. Cette alerte se fait par l'intermédiaire de la Gendarmerie à partir des informations recueillies par la Préfecture auprès du Service d'Annonce des Crues de la Navigation Rhône-Saône à Lyon et de Météo-France. Cette alerte permet de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le démontage, l'enlèvement de toute installation temporaire et l'évacuation du bétail et des récoltes non engrangées. Cette évacuation peut se faire sur des terrains non submersibles ou par transfert en des lieux placés à un niveau supérieur que celui de la crue de référence et rendus parfaitement étanches aux eaux d'infiltration.

↳ **Le suivi de la montée du Bief** lors des épisodes de pluie importants et prise de contact avec le responsable du vannage, le Syndicat des digues de Sassenay - Crissey (ouverture des vannes, mise en route des pompes).

Mesures de protection : la loi sur l'eau de 1992 a unifié le régime juridique des interventions des collectivités locales dans la gestion des ouvrages de protection contre les inondations. Pour la Saône, aménagement permanent des digues de façon à les maintenir en bon état.

Mesures temporaires de crise : en cas d'inondation importante, le Maire mobilise l'ensemble des moyens mis à sa disposition afin de faire face à toutes éventualités. Dans ce cadre, on peut noter les principales actions menées conjointement avec **les services municipaux de la commune et le Centre d'Interventions de Crissey** :

↳ **Réquisition de la Salle des Fêtes** (annulation des manifestations ou autre...) pour y accueillir d'éventuels administrés sinistrés.

↳ **Pose de barrières** interdisant l'accès de certaines rues. Elles seront équipées de la mention « NE PAS DEPLACER », des n° de téléphone d'astreintes et d'urgence...

↳ **Obligation de stationnement alternatif** « Rue de la Boulerie », « Place de la Mairie », « Rue de la Chapelle » (partie basse) afin d'éviter le stationnement sauvage aux abords des quartiers inondés.

↳ **Distribution de sacs de sable** par les services techniques (sacs fournis par la commune et le Grand Chalons) aux administrés dont l'habitation présente des risques d'inondation.

↳ **Mise en sécurité des habitants** s'il y a lieu et des animaux, aide aux particuliers, aux commerçants ou industriels pour mise hors eau de meubles

ou machines et pompage des caves. Si besoin, approvisionnement en eau potable et coupures de courant sur certains secteurs (gestion par les services techniques).

2.2.6 Consignes à la population (avant, pendant, après)

Mesures de prévention permanente :

- ↳ S'informer sur les risques encourus en consultant le Plan Local d'Urbanisme et le PPRI auprès de la Mairie et de la Direction Départementale de l'Équipement – Service de la Navigation.
- ↳ Consulter les documents de référence réalisés par la Mairie qui reprend pour chaque zone les hauteurs d'eau et interroger les voisins sur les niveaux atteints par les crues importantes et sur la durée moyenne de l'inondation.
- ↳ Surveiller de façon périodique l'état de la digue Sassenay-Crissey (fiche technique d'aide à l'entretien et à la surveillance) – Ouvrage de protection contre les inondations de la DREAL Auvergne – Rhône – Alpes dont la responsabilité est confiée à un syndicat.

En cas de crue ou d'inondation :

- ↳ S'informer auprès de la Mairie, consulter les panneaux d'affichage, écouter la radio, surveiller les routes et chemins d'accès, consulter l'application cityAll et le Facebook de la commune en se connectant sur le site de la commune : <https://mairie-crissey.fr>
- ↳ Se connecter sur le site internet <https://www.vigicrues.gouv.fr/> géré par les services de l'Etat.
- ↳ Respecter les interdictions de circulation et ne pas enlever les barrières.
- ↳ Éviter tout déplacement inutile.
- ↳ Se tenir prêt à évacuer en cas de nécessité ou après en avoir reçu l'ordre.

Lors de la décrue :

- ↳ Vérifier auprès de la Mairie que la décrue est effective et rester informés.
- ↳ Aérer, nettoyer soigneusement les pièces, utiliser des appareils de déshumidification pour accélérer le séchage.
- ↳ Chauffer dès que possible.

↳ Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche.

Evaluation des dommages :

↳ Déclarer immédiatement le sinistre à l'agent d'assurance concerné afin qu'il soit enregistré dans les délais.

↳ Prendre si possible des photographies du local inondé pour le constat du préjudice subi et faire une réserve quant à l'estimation définitive des dégâts.

↳ Faire l'inventaire le plus complet possible des dommages avec leurs estimations à transmettre en Mairie afin de permettre au Maire de communiquer au Préfet toutes les informations utiles pour la constitution éventuelle du dossier de déclaration de catastrophe naturelle. Selon la situation sur le territoire de la commune, l'état de catastrophe naturelle sera ou non déclaré.

2.3 Risque n°2 : le risque industriel majeur

2.3.1 Définition

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Il peut venir se surajouter aux conséquences habituelles des accidents de transports, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

2.3.2 Causes et manifestations

Nom	Adresse	Activité	Types de risques
GE WATER	44, rue Paul Sabatier Crissey	Parachimie.	- explosion. - incendie.
SOBOTRAM	30bis, rue Paul Sabatier Crissey	Logistique matières et déchets dangereux	- explosion. - Incendie.

2.3.3 Les conséquences sur les enjeux

Dans ces industries, trois typologies d'effets ont été identifiées :

- **Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **Les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons...).
- **Les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

2.3.4 Prévention, Prévision et Secours

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat, le Maire et l'industriel ont pris un certain nombre de mesures.

Mesures de prévention : les établissements industriels sont soumis à une réglementation rigoureuse qui prévoit, en particulier, la réalisation par l'industriel :

- D'une étude d'impact qui permet de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- D'une étude de danger où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et d'évaluer leurs conséquences : cette étude a conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Ces études ont été réalisées par les industriels.

Un contrôle régulier est effectué par les services de l'Etat et plus particulièrement par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

A partir de ces éléments et afin de réduire les risques encourus par la population, des actions spécifiques ont été menées :

↳ La maîtrise de l'urbanisation : elle a été introduite dans la dernière révision du plan d'occupation des sols de la ville et comprend 2 types de zones : la zone de protection rapprochée où des mesures contraignantes ont été prises pouvant aller jusqu'à l'interdiction de certaines constructions et la zone de protection éloignée où les mesures sont moins contraignantes.

↳ L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Mesures de protection : Parallèlement aux mesures de prévention, des plans de secours sont élaborés :

- Le POI (Plan d'Opération Interne) réalisé par l'industriel en liaison avec les pouvoirs publics. Il est mis en œuvre, par l'industriel pour tout incident ou accident interne à l'établissement.
- Le PPI (Plan Particulier d'intervention) réalisé par les pouvoirs publics en concertation avec les industriels et le Maire. Il est déclenché par le Préfet et prévoit l'organisation des secours lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site.
- Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un plan qui organise la cohabitation des sites industriels les plus à risques et des zones riveraines. Il est établi à partir des études de dangers réalisées par les exploitants et instruites par les services de la DREAL. Il a vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Pour notre région, ce document est consultable sur le site : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-bourgogne-franche-comte-r3049.html>

2.3.6 Consignes (avant, pendant, après)

Au titre des mesures de prévention permanente :

↳ S'informer des risques encourus, des consignes de sécurité et des bons réflexes à mettre en œuvre.

Consignes en cas d'alerte : en cas de danger, vous serez alerté par la sirène d'alerte installée sur le site ou directement par les Services de Secours.

Sirène d'alerte = un signal prolongé de et modulé répété au moins trois fois, séparés par un court silence.

↳ Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche.

↳ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

↳ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Coupez la VMC. Eloignez-vous en.

- ↳ Ne fumez pas, pas de flamme, ni d'étincelle.
- ↳ Ecoutez la radio, respectez les consignes des autorités.
- ↳ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

La fin de l'alerte : ne quittez pas votre abri avant la consigne de fin d'alerte. Dès qu'il n'y a plus de danger, un signal de fin d'alerte est émis par la sirène ou par les services de secours. Cette information sera également donnée par radio.

Sirène de fin d'alerte = un signal continu de 1 mn.

2.4 Risque n°3 : le risque transport matières dangereuses

2.4.1 Définition

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident survenu lors du transport, par la route, par le rail, la voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut venir se surajouter aux conséquences habituelles des accidents de transports, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

2.4.2 Causes et manifestations

Le risque transport matières dangereuses est par nature un risque diffus qui peut se produire n'importe où. Néanmoins, un certain nombre d'axes importants ont été répertoriés, il s'agit :

Pour la route : RD 5 - Rue principale – Rue Paul Sabatier – Rue Ferrée.

Pour la voie d'eau : La Saône.
Le Canal du Centre.

Les principaux dangers consécutifs aux accidents de transports de matières dangereuses sont : l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits ; l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ; la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux.

2.4.3 Les conséquences sur les enjeux

Elles peuvent être de différentes natures : risques de traumatisme direct ou par onde de choc, risques de brûlures et d'asphyxie, risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et pollution de l'environnement.

2.4.4 Prévention, Prévision et secours

Mesures de prévention : il existe une réglementation nationale et internationale régulièrement modifiée pour s'adapter aux nouveaux produits et aux nouvelles technologies, afin d'assurer une plus grande sécurité.

Elles concernent plus particulièrement :

- L'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le transport des matières dangereuses.
- La responsabilité accrue des entreprises dans le domaine de la sécurité.
- La formation obligatoire des personnels.
- La mise en place d'une signalisation et d'un étiquetage particulier indiquant les codes danger.
- L'amélioration du matériel (mise au point de ceux-ci pour les rendre plus performants, plus résistants, instauration de normes).
- Le contrôle périodique par des organismes agréés des équipements utilisés dans le transport des matières dangereuses (citernes, conteneurs...).
- La restriction de circulation et de stationnement.

Pour les canalisations enterrées de gaz et d'hydrocarbures, les dispositions suivantes ont été prises : télésurveillance permanente du réseau et surveillance périodique par survols aériens et visite sur le terrain.

Intervention et protection : il existe un grand nombre de mesures visant à répondre à tous les types d'accidents de matières dangereuses. Il s'agit :

- Du plan de secours spécialisé Transports de Matières Dangereuses qui facilite l'organisation, la coordination et la mise en œuvre des secours.

- Des protocoles d'entraide entre les industriels et les services publics prévoyant d'avoir recours aux techniciens et aux moyens d'intervention présents dans les entreprises les plus proches de l'accident.
- De la mise en place des cellules mobiles d'intervention chimiques et d'intervention radiologiques du SDIS 71.

Pour les canalisations, les exploitants et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations spécifiques (bornes de délimitation, débroussaillage, obligation de déclaration de travaux).

2.4.5 Consignes (avant, pendant, après)

La population doit s'informer sur la signalisation.

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé. Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une signalisation spécifique matérialisée par des panneaux.

Pour les transports terrestres, les voies ferrées et les voies navigables :

- **Un code danger** : par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée.

1^{er} chiffre : danger principal.

2^{ème} et 3^{ème} chiffre : dangers secondaires.

Le redoublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré.

0 : absence de danger secondaire.

2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique.

3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz.

4 : inflammabilité de solides.

5 : comburant (favorise l'incendie).

6 : toxicité.

8 : corrosivité.

9 : danger de réaction violente spontanée.

X : danger de réaction dangereuse au contact de l'eau.

Pour les canalisations, au croisement des voies de communications, elles sont signalées par des bornes et des balises.

- **Un code matière** : composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'O.N.U.

Consignes en cas d'alerte :

- ↳ Eloignez-vous, ne restez pas sous le vent.
- ↳ Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- ↳ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- ↳ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Coupez la VMC. Eloignez-vous en.
- ↳ Ne fumez pas, pas de flamme, ni d'étincelle.
- ↳ Ecoutez la radio, respectez les consignes des autorités.
- ↳ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

1. LISTE DES ENJEUX SUR LA COMMUNE :

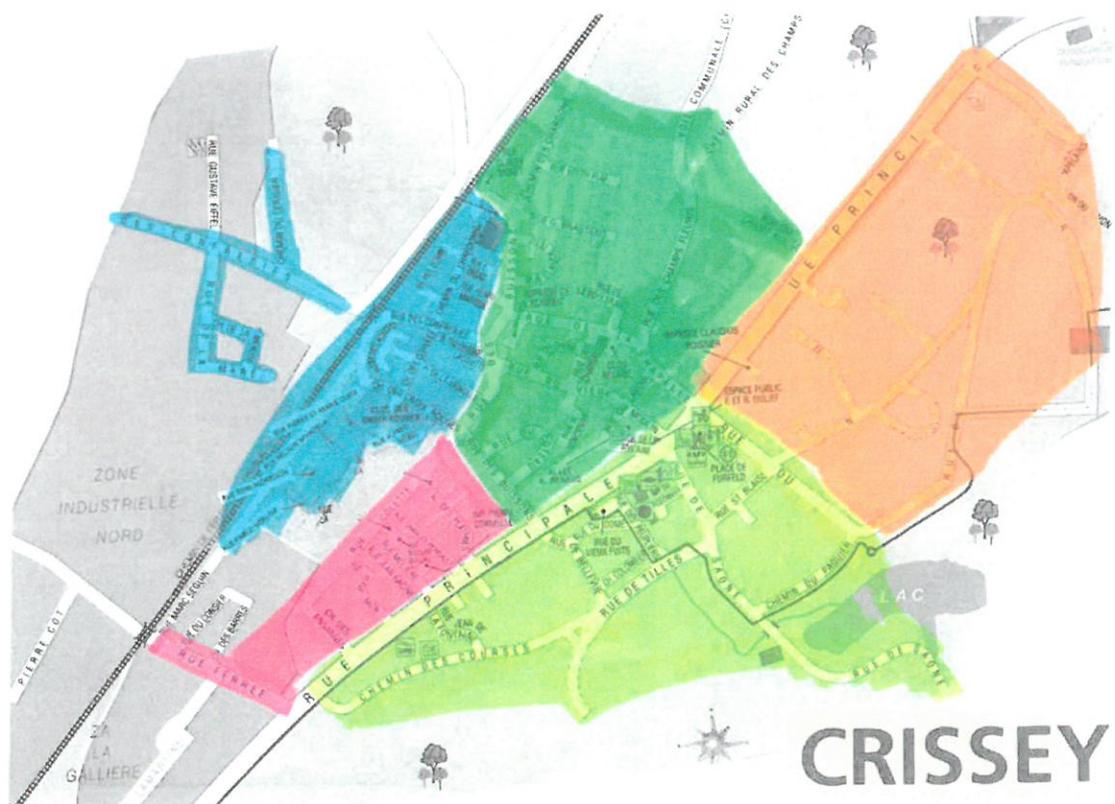
1.1 Les enjeux humains

➤ Nombre d'habitants et répartition par secteur :

Secteurs, Quartiers, Hameaux	Nombre de foyers
<u>Quartier des Confréries</u> : (Fond bleu)	206
Rue de la Mare	0
Chemin de la Menuse	2
Rue Gustave Eiffel	0
Chemin du Cerisier	1
Rue des Confréries	27
Allée des Acacias	16
Chemin des Corvées	9
Chemin des Croix Rouges	17
Clos des Croix Rouges	6
Rue de la Vignolle	17
Rue du Champ Lagoutte	8
Rue Henri Matisse	12
Rue Paul Cézanne	17
Chemin du Chardonnet	17
Rue Edgar Degas	7
Rue Alfred Nobel	2
Rue Pierre et Marie Curie	15
Rue Nelson Mandela	14
Rue Toni Morrison	11
Rue Pablo Néruda	8
<u>Quartier Moireau / Perrey</u> : (Fond orange)	226
Allée du Jardin	3
Allée du Noyer	17
Rue de la Rougière	23
Rue Jules Verne	2
Chemin du Moireau	38
Rue Jean Marais	12
Rue de la Prêle	31
Rue Claude André Morain	10
Rue de Perrey	23
Chemin du Renon	1
Chemin du Glacis	2
Rue des Chapelains	10
Chemin de la Paroisse	2
Rue Principale (1 partie - les 2 côtés de la rue)	52

Quartier Vieux Moulin / Chapelle (Fond vert)	272
Rue des Buissons	23
Rue du Coteau	33
Rue Henri Vincenot	8
Rue du Vieux Moulin	35
Rue du Lavoir	6
Allée Anne Renaud	4
Chemin de la Fontaine	2
Rue du Chêne	16
Rue des Charmilles	10
Impasse de l'Alambic	7
Rue de la Chapelle	33
Rue de la Bouleraie	15
Rue des Champs Fleuris	11
Rue Claude Tétu	39
Rue Georges Brassens	6
Rue Claude Monet	6
Chemin des Chardons	10
Rue Edith Piaf	6
Rue du Champ Rouge	2
Quartier des Courses / Centre Bourg : (Fond jaune)	251
Chemin des Courses	49
Rue Jean de la Fontaine	11
Chemin du Jeu de l'Arc	2
Rue des Tilles	3
Rue de Bellevue	8
Rue du Dôme	9
Chemin du Colombier	18
Chemin du Vieux Puits	1
Rue des Peupliers	2
Rue de Saône	18
Impasse du Pigeonnier	18
Rue Saint-Blaise	19
Chemin du Paquier	1
Rue du Lac	33
Rue Principale (1 partie – les 2 côtés de la rue)	59
Quartier des Ensanges : (fond rose)	106
Rue Ferrée	6
Chemin des Ensanges	7
Rue Hervé Bazin	16
Rue Jean Racine	21
Rue Molière	13

Rue Nicolas Boileau	4
Rue Jean de la Bruyère	7
Impasse Pierre Corneille	7
Allée des Platanes	21
Impasse de la Pépinière	4



➤ **Personnes à mobilité réduite ou dépendantes :**

Selon le code de l'action sociale et des familles, le Maire a l'obligation d'établir un registre nominatif des personnes vivant à domicile dans la Commune reconnues inaptes au travail, handicapées et vulnérables qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parents, voisins, médecin...) dans le cadre du plan d'alerte en cas de risques exceptionnels.

Sur ce registre, ne sont mentionnées que les personnes qui ont bien voulu donner leur accord conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Général de la Protection des Données.

Ce registre n'est à la disposition que des personnes désignées dans le Plan Communal de Sauvegarde et qui sont liées au secret professionnel, ainsi que du préfet sur sa demande, afin d'aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif d'alerte ponctuelle au bénéfice de la population fragile et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité.

➤ **Etablissements sensibles :**

Type	Adresse	Responsable	Coordonnées d'urgence	Effectifs	Observations
Ecole Maternelle	50, rue Principale	Mme Roucher-Sarrazin	03 84 46 37 63	91	
Ecole Primaire	Rue Principale	M. Chignard	03 85 46 16 29	179	
Espace Multi-Accueil	2bis, rue du Lac	Mme Terrier	03 85 43 89 83	14	
Maison des jeunes / Centre de loisirs	Place Fürfeld	Mme Henry-Verjux	03 85 43 83 94		Effectif maxi Mercredi et vacances scolaires.
Restaurant scolaire	Rue de Saône	Mme Mazue	03 85 46 05 77	Une 100aine	
Maison Louis VERPIOT	6, rue de Saône		03 85 41 94 23		
Bibliothèque	Rue des Peupliers	Mme Lienard	03 85 46 52 19		
Salle des Fêtes	Rue de Saône		03 85 43 63 05		Lieu occupé principalement le week-end.
Relais d'Assistants Maternelles	Place Fürfeld	Mme Boue-Lalouel	03 85 87 29 75		
Crèche interentreprises	16, rue des Confréries	Mme Vettori	03 85 49 25 27	25 maxi	
Agence Postale Communale	48, rue Principale	Mme Monnot	03 85 41 10 13		

➤ **Population non sédentaire :**

Noms	Adresse	Période	Observations
Famille CLODY	Rue des Confréries	Février / Mars / Novembre.	Forains
Famille PIERROT	Rue des Tilles	Toute l'année.	

1.2 Les enjeux stratégiques

➤ *Infrastructures utiles à la gestion de la crise :*

Type	Adresse	Nécessité pour ...
Mairie	1, rue de Saône	Installation du poste communal commandement.
Services Techniques	Rue Gustave Eiffel	Réquisition de matériel.
Salles des Fêtes	Rue de Saône	Hébergement de la population.
Maison Louis VERPIOT	6, rue de Saône	Hébergement de la population.

Les enjeux économiques et autres

➤ *Etablissements industriels ou commerciaux :*

La plupart des grandes entreprises sont installées sur la zone SAÛENOR

➤ *Liste des exploitants agricoles :*

M. Alain BERT
EARL Les 3 Epis
21 rue des Champs Fleuris
71530 CRISSEY
☎ 03 85 43 54 28

M. Lionel BOREY et M. Christophe BERGER
EARL du LAC
27, rue du Lac
71530 CRISSEY
☎ 03 85 41 99 03

M. LEROUX
SCEA du Noyer Beaumont
46, rue Haute
51170 CRUGNY
☎ 03 85 46 57 69

M. Alain TETU
GAEC du Champ Nollot
10, Chemin des Croix Rouges
71530 CRISSEY
☎ 03 85 43 07 98

2. ORGANISATION DE GESTION DE CRISE :

2.1 L'alerte des acteurs

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant.

Il est déclenché dans deux cas précis :

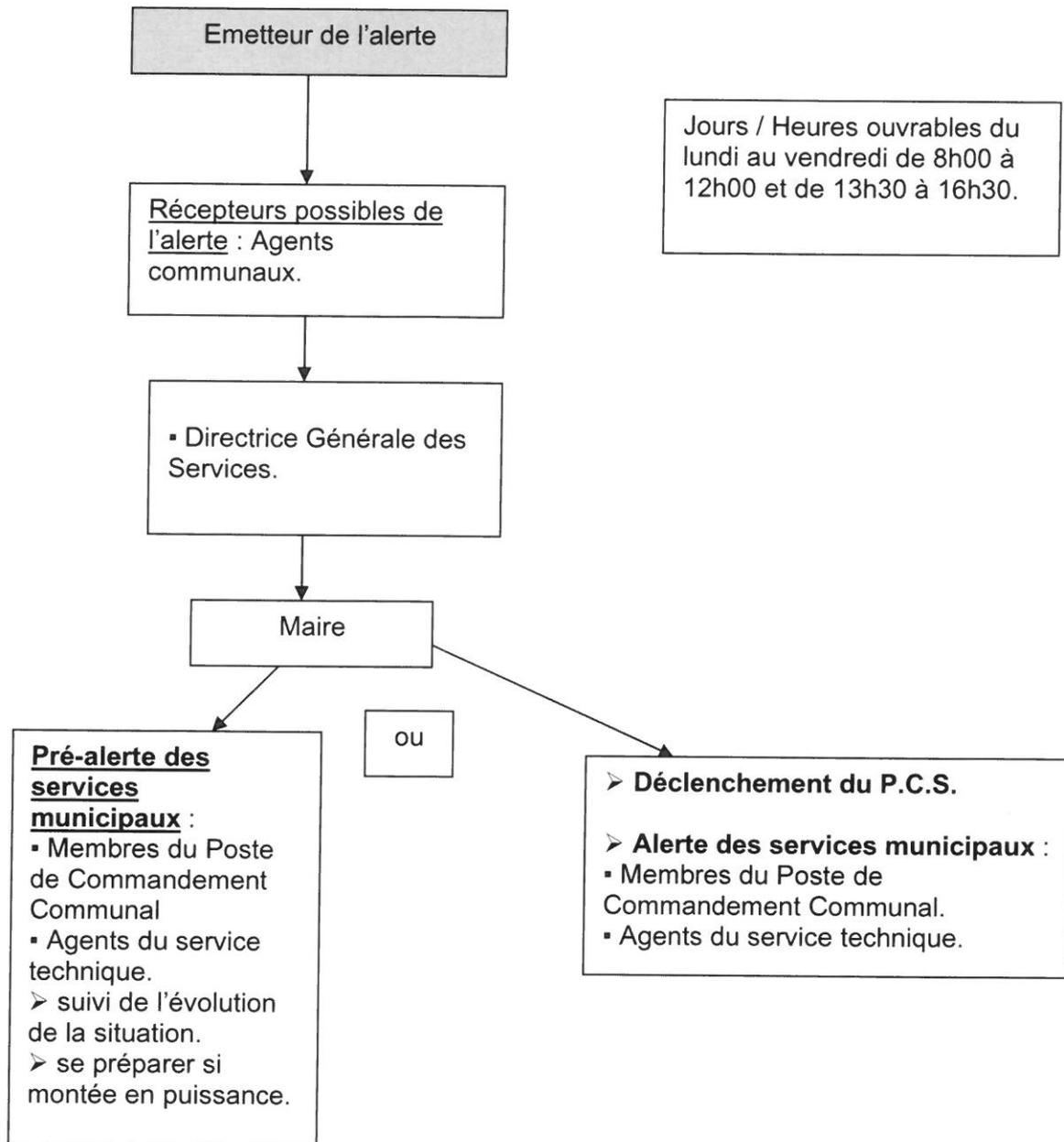
↳ Soit de la propre initiative du Maire (ou de son représentant), dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ;

↳ Soit à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

4.1.1 Réception de l'alerte en Mairie

<u>Emetteur de l'alerte :</u>	<u>Récepteur de l'alerte :</u>
Sirène d'alerte. Service des prévisions des crues (Préfecture). Météofrance. Gendarmerie – Police. Agents communaux. Public...	Standard de la Mairie. M. le Maire. D.G.S.

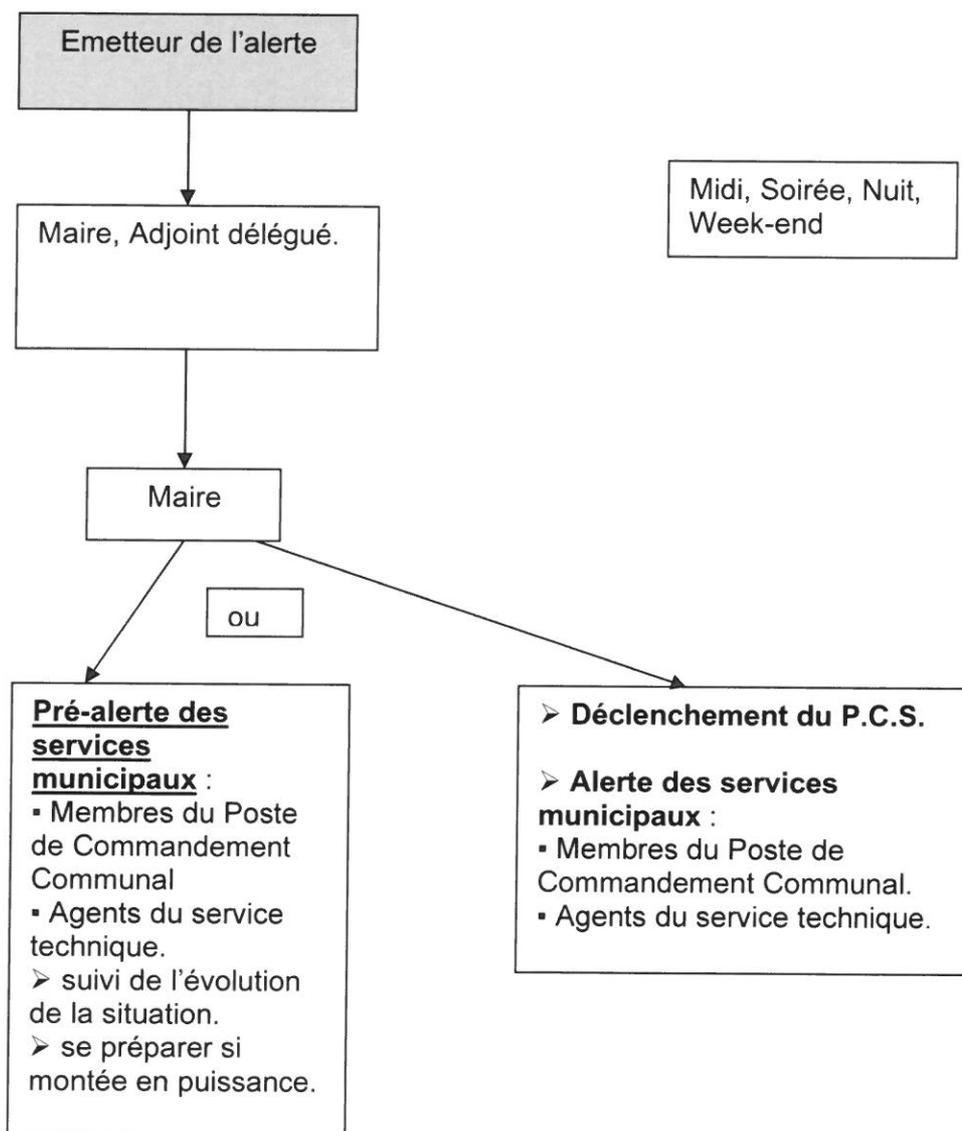
4.1.2 L'alerte en heure ouvrable



La pré-alerte correspond à une situation anormale identifiée par rapport à un risque recensé. Cette situation peut se terminer par un retour à un niveau d'activité normale (pré-alerte levée), se maintenir pendant une période quelconque (d'un jour ou plusieurs semaines ou déboucher sur une crise éruptive (on passe alors en phase d'alerte avec le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde).

Pour les inondations, la pré-alerte sera déclenchée par les services de la Mairie dès que la Saône atteint le niveau de 6m10 (niveau au port fluvial).

4.1.3 L'alerte en heure non ouvrable



4.1.4 Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Si l'ampleur de l'évènement (lorsqu'un seuil critique est atteint ou sur le point de l'être) nécessite la mise en œuvre de moyens humains et matériels conséquents, le Maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde.

4.2 Alerte des populations

Le tableau suivant définit les moyens et les modalités de diffusion de l'alerte à la population :

Moyens d'alerte	Description	Utilisation	Observations
Sirène	Installée sur le toit de la salle des fêtes.	Par le déclenchement par la Mairie ou Centre d'Intervention de Crissey.	
Panneau à message variable	Panneau électronique installé sur la place de la Mairie.	Annonce en temps normal d'évènements. Diffusion des consignes de sauvegarde en cas d'alerte.	Ne pas générer la panique. → Nécessité d'informer préalablement la population des modalités retenues.
Autres moyens	Klaxon continu de véhicules municipaux. Porte à porte, téléphone. Pose de barrières...	Ces moyens peuvent être utilisés en l'absence ou en complément de moyen spécifique d'alerte.	

En cas d'inondation, une pré-alerte est mise en place par le biais d'une communication aux riverains concernés : porte à porte avec distribution d'un tract mentionnant les coordonnées téléphoniques de l'astreinte (élu/service technique) ; e-crissey ; panneau lumineux ; site Internet de la commune ; twitter ; CityAll et Facebook...

4.3 Organigramme de crise

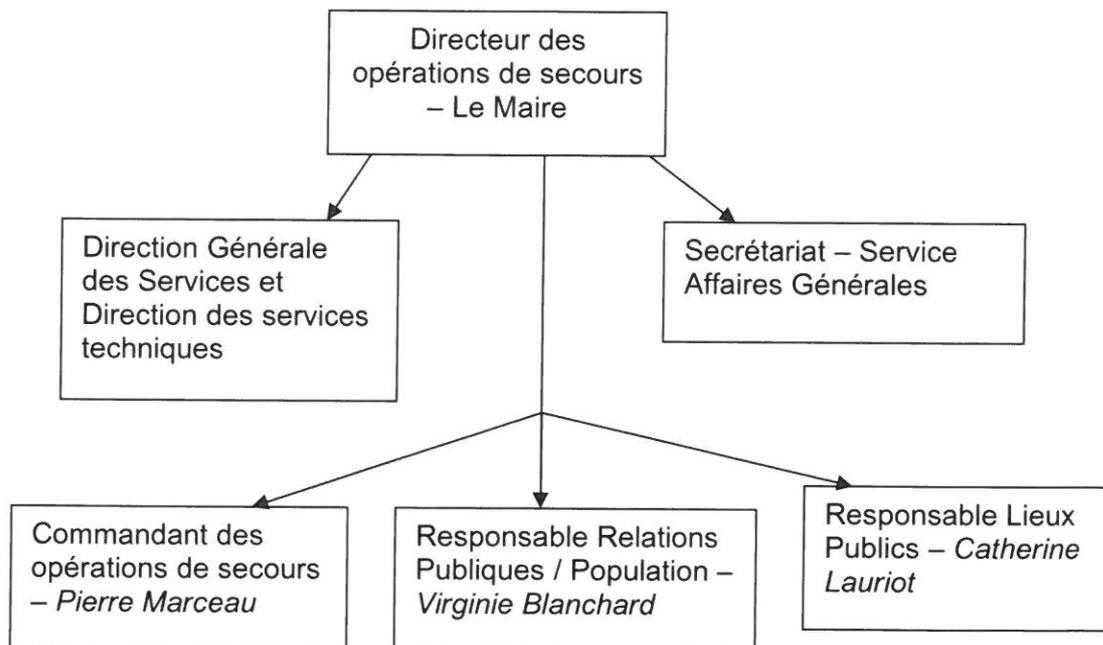
4.3.1 Poste Communal de Commandement

Le poste de Commandement Communal (P.C.C.) constitue la structure de commandement opérationnel des services municipaux. Le P.C.C. dirige les opérations de sauvegarde vis-à-vis de la population, il est chargé de répartir les fonctions de chacun lors d'un incident se produisant sur le territoire de Crissey.

Le P.C.C. fait figure de coordinateur général. Les ordres opérationnels émanent de cette entité qui se déploie dans la salle du Conseil Municipal.

Le rôle primordial de cette structure consiste à centraliser les décisions stratégiques prises par le Directeur des Opérations de Secours (le Maire ou le Préfet) et à engager les actions

opérationnelles correspondantes sur le terrain. Toute décision d'action doit impérativement transiter par le P.C.C. et toute conséquence de manœuvre doit lui être signifiée.



4.3.2. Les différentes cellules et leurs rôles

↳ La cellule de crise « *Evaluation-Transmission* » qui a pour mission :

- D'évaluer la gravité de la situation dès les 1ers instants de la crise et suivre l'évolution du phénomène au cours du temps.
- De préparer et apprêter les services à intervenir en cas de montée en puissance de la crise.
- De fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la transmission et à la diffusion des informations et des directives.

↳ La cellule de crise « *Logistique* » qui a pour mission la mise en place des moyens communaux (humains et matériels) pour agir lors de la crise : évacuation, confinement et intendance générale.

↳ La cellule de crise « *Communication* » qui doit suivre les objectifs suivants :

- préparer des messages de communication à l'attention de la population, des journalistes et des autorités.
- gérer les interviews du Maire.

4.3.3 Les coordonnateurs de terrain

Ils ont pour mission d'analyser et de suivre l'évolution et les besoins de l'intervention au plus près des lieux de l'action. Ils pilotent la mise en œuvre des ordres opérationnels émanant du Poste de Commandement Communal. Ils supervisent les opérations de sauvegarde des habitants et coordonnent la mise à disposition des moyens communaux, ils orientent et appuient les équipes municipales opérationnelles.

Les coordonnateurs de terrain sont les agents du service techniques spécialistes dans leur domaine d'intervention.

5- FICHES « INTERVENTION » :

5.1 Fiche-action 1 :

NATURE DU RISQUE	INONDATION
Localisation	Bords de Saône et le long du Bief
1- Dispositif d'alerte	
Moyens de diffusion	Sirène, ASVP, Services Techniques, Mairie, Téléphone, Panneau à messages variables.
Durée du risque	1 jour et plus.
Surveillance	Suivi du niveau d'eau de la Saône et du Bief
2- Moyens matériels nécessaires	
Camion benne, véhicule léger. Signalisation verticale, barrières. Matériel de nettoyage.	
3- Moyens humains nécessaires	
Agents des services techniques, pompiers, Gendarmerie, ASVP, Armée...	
4- Sites d'hébergement pour les populations sinistrées	
Salle des Fêtes.	
5- Dispositif d'intervention	
<p><u>La pré-alerte</u> :</p> <p>Communication aux riverains concernés (porte à porte, flyers, panneaux, Internet, e-crissey, twitter, CityAll et Facebook.)</p> <p><u>Dès le début de l'alerte</u> :</p> <p>Mise en place d'un périmètre de sécurité : pose de barrières et de panneaux de signalisation indiquant les sens de circulation, masquage temporaire des panneaux existants inutiles. Délimitation de zones de stationnement.</p> <p><u>Pendant la crise</u> :</p> <p>Suivi en temps réel de l'évolution de la crue et adaptation du dispositif mis en place au fur et à mesure des événements (mobilisation des services techniques et des élus).</p>	

5.2 Fiche-action 2 :

NATURE DU RISQUE	Risque industriel
Localisation	Périmètre autour des entreprises mentionnées au chapitre 2.3.
1- Dispositif d'alerte	
Moyens de diffusion	Sirène, Préfecture, Gendarmerie, Mairie, Radios.
Durée du risque	Non prévisible.
Surveillance	Préfecture, Gendarmerie, ASVP, Services Techniques, organisme ou entreprise responsable
2- Moyens matériels nécessaires	
Signalisation verticale, barrières (services techniques). Engins de 1 ^{ère} urgence (SDIS).	
3- Moyens humains nécessaires	
Services Techniques, Gendarmerie, ASVP, Pompiers, entreprises spécialisées.	
4- Sites d'hébergement pour les populations sinistrées	
Salle des Fêtes.	
5- Dispositif d'intervention	
<p>Une fois l'alerte donnée par l'entreprise à l'origine de l'accident aux services municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Donner l'alerte auprès des services de la Préfecture de la menace d'un danger imminent et potentiellement dangereux pour les populations (liste des bâtiments sensibles). ⇒ Définir et mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone concernée (interdire les accès). ⇒ Coordination technique et pratique avec les services de la Préfecture, du SDIS et de la gendarmerie afin de définir les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Définir le référent qui sera en relation avec les autres intervenants. ↳ Procédures et consignes à mettre en place (protection des personnes, du milieu naturel (air et eau) et des biens. ↳ Intervention des services compétents concernant le traitement et la résolution du sinistre. ↳ Surveillance médicale par un médecin à prévoir si la situation l'exige. ↳ Suivi de l'alerte par la Police et les Services Techniques tout en restant chacun dans son domaine de compétence. ↳ Levée de l'alerte décidée par les autorités responsables en accord avec le référent. 	

5.3 Fiche-action 3 :

NATURE DU RISQUE	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (Routier)
Localisation	RD 5, Rue Principale, Rue Paul Sabatier, Rue Ferrée.
1- Dispositif d'alerte	
Moyens de diffusion	Sirène, Préfecture, Gendarmerie, Mairie, Radios.
Durée du risque	Non Prévisible.
Surveillance	Préfecture, Gendarmerie, ASVP, Services Techniques, organisme ou entreprise responsable.
2- Moyens matériels nécessaires	
Signalisation verticale, barrières (services techniques). Engins de 1 ^{ère} urgence (SDIS).	
3- Moyens humains nécessaires	
Services Techniques, Gendarmerie, ASVP, Pompiers, entreprises spécialisées.	
4- Sites d'hébergement pour les populations sinistrées	
Salle des Fêtes.	
5- Dispositif d'intervention	
Appeler en urgence l'entreprise concernée par l'accident.	
Donner l'alerte auprès des services de la Préfecture de la menace d'un danger imminent et potentiellement dangereux pour les populations (liste des bâtiments sensibles).	
Définir et mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone concernée (interdire les accès).	
Coordination technique et pratique avec les services de la Préfecture, du SDIS et de police afin de définir les modalités suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Définir le référent qui sera en relation avec les autres intervenants. ↳ Procédures et consignes à mettre en place (protection des personnes, du milieu naturel (air et eau) et des biens. ↳ Intervention des services compétents concernant le traitement et la résolution du sinistre. ↳ Surveillance médicale par un médecin à prévoir si la situation l'exige. ↳ Suivi de l'alerte par la Police et les Services Techniques tout en restant chacun dans son domaine de compétence. ↳ Levée de l'alerte décidée par les autorités responsables en accord avec le référent. 	

5.5 Fiche-action 4 :

NATURE DU RISQUE	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (Voie d'eau)
Localisation	Canal du Midi.
1- Dispositif d'alerte	
Moyens de diffusion	SNCF, Pompiers, Sirène, Radios, Mairie.
Durée du risque	Non prévisible.
Surveillance	Service de la Navigation.
2- Moyens matériels nécessaires	
Signalisation verticale, barrières (Services Techniques). Engins de 1 ^{ère} urgence (SDIS).	
3- Moyens humains nécessaires	
Pompiers, agents du Service de la Navigation, Services Techniques, Gendarmerie et ASVP.	
4- Sites d'hébergement pour les populations sinistrées	
Salle des Fêtes.	
5- Dispositif d'intervention	
Définir et établir un périmètre de sécurité autour de la zone concernée (interdire les accès). Prévoir des circuits de déviation par la mise en place de barrières, de panneaux de signalisation dans le but d'assurer la circulation des véhicules. Assurer une présence policière. Suppression de ces dispositifs après en avoir reçu l'ordre des autorités compétentes.	

5.6 Fiche-action 5 :

NATURE DU RISQUE	PLAN GRAND FROID OU CANICULE
Localisation	Commune de Crissey
1- Dispositif d'alerte	
Moyens de diffusion	Déclenchement par la Préfecture d'alertes relatives au froid, à chaleur ou tout autre phénomène météorologique.
Durée du risque	Pendant la durée de l'activation du plan par la Préfecture.
Surveillance	Préfecture.
2- Moyens matériels nécessaires	
Bureau, téléphone.	
3- Moyens humains nécessaires	
Employés municipaux pour assurer le lien avec les habitants et pour les visites à domicile. Membres du CCAS.	
4- Sites d'hébergement pour les populations sinistrées	
Locaux climatisés : salle du Conseil Municipal. Locaux chauffés : salle des Fêtes, salle du Conseil Municipal, Salle Louis Verpiot.	
5- Dispositif d'intervention	
<p>A adapter selon le niveau de déclenchement par la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau jaune : attention particulière. - Niveau orange : grande vigilance. - Niveau rouge : vigilance absolue. <p>1- <u>Recensement</u> de toute personne vulnérable au regard de l'âge ou d'un handicap. Les personnes concernées peuvent, si elles le souhaitent, être inscrites sur l'annexe joint au plan communal de sauvegarde. Ce recensement se fera annuellement en Mairie au moyen d'un imprimé distribué dans tous les foyers. La liste sera mise à jour régulièrement soit sur demande des personnes concernées soit sur information reçue par la collectivité (ex. en cas de décès).</p> <p>2- <u>Informations</u> Diffusion à l'ensemble de la population de toute information permettant d'anticiper ou de réduire les conséquences de ce risque, par tout moyen dont la collectivité dispose (plaquettes, bulletin municipal, Facebook, CityAll, twitter, site Internet...).</p> <p>EN CAS DE DECLENCHEMENT</p> <p>1- <u>Informations</u> : Informers les personnes recensées soit en les appelant par téléphone, soit en se rendant au domicile.</p> <p>2- <u>Mise à l'abri</u> : Pour les personnes ne pouvant se protéger de ce risque à leur domicile, il faut organiser une mise à l'abri dans une salle communale.</p>	

5.7 Fiche-action 6 :

NATURE DU RISQUE	SANITAIRE
Localisation	L'ensemble de la commune.
1- Dispositif d'alerte	
Moyens de diffusion	Gendarmerie, panneau lumineux, N° vert spécifique, courrier adressé à la population.
Durée du risque	Selon les informations de la Préfecture.
Surveillance	Services de l'Etat.
2- Moyens matériels nécessaires	
Bureau, téléphone.	
3- Moyens humains nécessaires	
Elus, Service Affaires Générales, CCAS, personnel communal.	
4- Sites d'hébergement pour les populations sinistrées	
Salle des Fêtes + autres si nécessaire.	
5- Dispositif d'intervention	
<p><u>Phase d'alerte pré-pandémique :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Recenser les personnes vulnérables. 2- Recenser les locaux susceptibles de servir d'hébergement. 3- Sensibiliser le personnel (organisation d'une réunion). 4- Recenser les intervenants de proximité volontaire. 5- Achat du matériel nécessaire (protection et autre). 6- Déterminer les modalités de mobilisation du personnel communal. <p><u>Phase pandémique :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Mobiliser le CCAS. 2- Envoi du courrier aux habitants. 3- Inciter à la solidarité de proximité. 4- Réquisitionner le personnel communal. 5- Accueil des personnes malades dans les structures. 6- Favoriser le confinement. 7- Maintien du Service Affaires Générales. 8- Piloter le dispositif local de crise auprès de la population. 	

5.8 Fiche-action 7 :

NATURE DU RISQUE	TEMPÊTE
Localisation	Commune de Crissey
1- Dispositif d'alerte	
Moyens de diffusion	Alerte préfectorale.
Durée du risque	Selon l'évolution météorologique.
Surveillance	Préfecture.
2- Moyens matériels nécessaires	
Bureau, téléphone.	
3- Moyens humains nécessaires	
Employés municipaux pour assurer le lien avec les habitants et pour les visites à domicile. Employés municipaux pour nettoyer les axes de circulation. Membres du CCAS.	
4- Sites d'hébergement pour les populations sinistrées	
Salle des Fêtes.	
5- Dispositif d'intervention	
<u>Diffusion des recommandations à la population</u>	
<u>Avant l'arrivée de la tempête</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Consultez régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de Vigilance • Placez à l'intérieur de votre habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les personnes. • Fermez portes et volets. • Eloignez-vous des bords des lacs. • Annulez les sorties en rivière. • Arrêtez les activités de loisirs de plein air. • Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence. • N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement. 	
<u>Pendant la tempête</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux. • Restez chez vous. Fermez portes, fenêtres et volets. • Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision. • Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques. • Renseignez-vous quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation, en consultant régulièrement les sites de Météo France et Vigicrues • Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à ces équipements placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu. 	

Si vous êtes obligé de vous déplacer :

- Soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Roulez doucement.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Si vous êtes dehors, ne vous mettez pas sous un arbre.

Agir après la tempête

- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités. Informez les autorités de tout danger observé.
- Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Évaluez les dégâts et les points dangereux. Eloignez-vous en.
- Apportez une première aide aux voisins et pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
- Vérifiez l'état des aliments congelés/réfrigérés et jetez-les en cas de doute.

6- FICHES « MOYENS » :

6.1 Véhicules détenus :

Type de véhicule	N° d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées détenteur
Kangoo électrique	GA 359 FV	2	Service Affaires Générales
Ford Fiesta	3588 XW 71	2	Services Techniques.
Renault Kangoo	DN 707 LS	2	Services Techniques
Tracteur Case	CY 914 QH	2	Services Techniques
Tracteur Claas Arion 530	ES 931 FY	2	Services Techniques
Camion Renault	8732 WY 71	2	Services Techniques
Camion Renault Mascott	7519 XK 71	3	Services Techniques
Fiat Ducato	BB 171 EX	3	Services Techniques

6.2 Matériels détenus par les services communaux :

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Remorque Rolland 10 T	1	Services techniques
Remorque < 750 kg	1	Services techniques
Benne Camion 8m3	2	Services techniques
Benne Camion 6m3	1	Services techniques
Nettoyeur haute pression	1	Services techniques
Groupe électrogène	1	Services techniques
Cuve à eau 3 000 L	1	Services techniques
Cuve à eau 600 L	1	Services techniques
Barrières dites de police	100 unités	Services techniques
Panneaux « Route barrée » / « Route inondée »		Services techniques

ANNEXES

Annexe 1 : Message-type à diffuser sur tous les supports d'information.



Au vu des prévisions météorologiques pour la nuit du, et par mesure de précaution, veuillez mettre en sécurité un maximum de vos biens mobiliers (congélateur, réfrigérateur, meubles divers..) ainsi que vos véhicules.

Par ailleurs, nous vous invitons à respecter la signalétique (barrières, panneaux...) mise en place par les services techniques de la commune de Crissey.

Pour toute urgence :

Astreinte Elu : 07.82.09.83.55

Le secrétariat de mairie

Annexe 2 : Message à apposer sur les barrières.

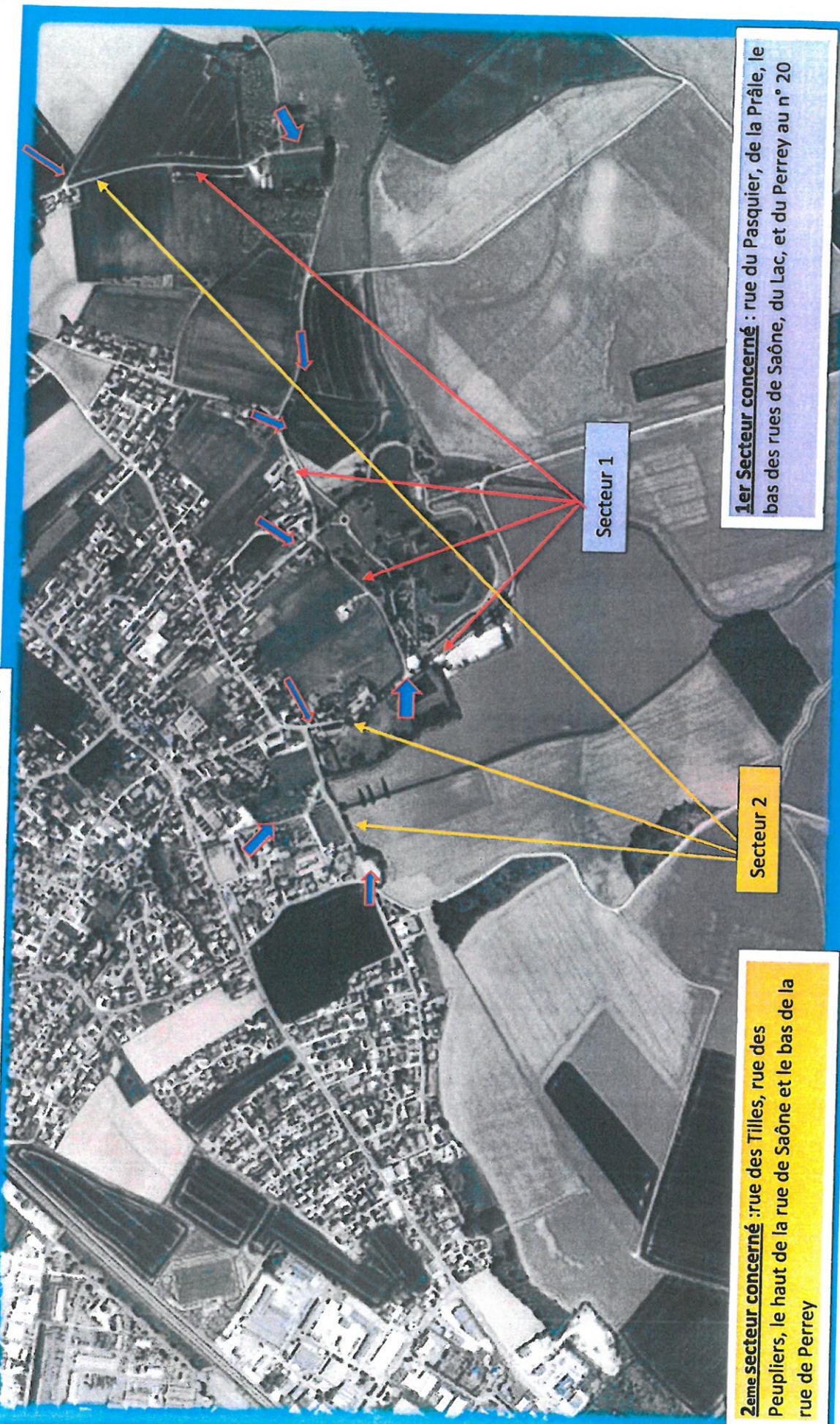
PERMANENCE INONDATIONS

ASTREINTE ELU

07.82.09.83.55

NE PAS TOUCHER AUX BARRIERES

Carte par secteur des niveaux d'inondation pour une crue au-delà de 6.50 m (donnée port fluvial)



1er Secteur concerné : rue du Pasquier, de la Prâle, le bas des rues de Saône, du Lac, et du Perrey au n° 20

Secteur 2

2eme secteur concerné : rue des Tilles, rue des Peupliers, le haut de la rue de Saône et le bas de la rue de Perrey

Carte par secteur des niveaux d'inondation due aux orages (estimation 30 à 50 mm)

1er Secteur concerné : le haut de la rue des Buissons depuis le pont SNCF gros carrefour de jonction des eaux, angle Buissons/Confréries, rue du vieux Moulin

2eme secteur concerné : cheminement parc du Coteau, bas de la rue Henry Vincentot (2 habitations), passage piéton vers le Lavoir,

3eme secteur concerné : rue des Peupliers, vieux puits, bas de la du Dôme, Colombier et rue des Tilles

